



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 21 mai 2025

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N° 95

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu la demande de **Monsieur CLIP Grégory**, responsable de la société **OWLYTREE SRL**, ayant ses bureaux sis rue des Neuf Prés n° 18 à 6747 SAINT-LEGER, qui procède à l'abattage de deux arbres malades (frênes) situés près de la tour et de l'étang du Domaine de Clémarais, sis rue de Clémarais à 6790 AUBANGE ;

Considérant que l'abattage et le démontage desdits arbres doivent être faits de manière la plus sécurisée possible ;

Considérant la marge de manœuvre nécessaire pour effectuer l'abattage et le démontage de chaque arbre ;

Considérant que, pour procéder à ces travaux dans les règles, il y a lieu d'interdire la circulation sur une portion de la rue de Clémarais, depuis l'entrée au Domaine de Clémarais jusqu'à l'intersection avec le chemin agricole situé juste après l'étang, ainsi qu'interdire le stationnement des véhicules à moteur sur le parking du Domaine de Clémarais ;

Considérant que ces travaux auront lieu **du 10/06/2025 au 13/06/2025, entre 8 h et 18 h** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C1, C3, E1, F41, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, **la circulation des véhicules à moteur sera totalement interdite sur une portion de la rue de Clémarais**, depuis l'entrée au Domaine de Clémarais jusqu'à l'intersection avec le chemin agricole situé juste après l'étang, **du 10/06/2025 au 13/06/2025, entre 8 h et 18 h**.

Article 2. :

Le stationnement des véhicules à moteur sera formellement interdit sur le parking du Domaine de Clémarais, du 10/06/2025 au 13/06/2025, de 7 h à 18 h.

Article 3.

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du Service Travaux de la Ville d'Aubange. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 10/06/2025.

Article 5. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Par le Collège

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 22 mai 2025

Le Président,
(s) KINARD F.

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

